



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Cahier Des Clauses Techniques Particulières

(C.C.T.P)

**Installation générale de l'événement « Nuit de l'Orientation » - Éditions 2026 et 2027 pour
la CCI du Loiret**

Numéro du marché public : 2026 – 0577

Procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Dispositions générales	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Allotissement	3
1.3 Procédure de passation.....	3
1.4 Type de marché.....	4
1.5 Nomenclature CPV	4
Article 2 : Durée et délais d'exécution	4
2.1 Durée et reconduction	4
2.2 Délais d'exécution	4
Article 3 : Description des prestations	4
3.1 Objet et étendue des prestations	4
3.2 Nature des prestations.....	5
3.2.1 Fourniture des équipements et aménagements.....	5
3.2.2 Revêtements et habillages	5
3.2.3 Équipements techniques et réseaux	5
3.2.4 Signalétique et documents d'implantation	5
3.2.5 Prestations d'installation, d'exploitation et de repli	6
3.2.6 Moyens humains, conseil et coordination	6
3.3 Organisation, planification et suivi des prestations	6
3.4 Vérifications, mise en service et contrôle	6
3.5 Exploitation et maintenance	6
3.6 Sécurité et conformité réglementaire.....	7
3.7 Non-conformités et obligations correctives.....	7
3.8 Démontage, enlèvement et remise en état	7
Article 4 : Moyens humains, matériel et qualification du personnel	7
4.1 Moyens humains et matériels.....	7
4.2 Qualification du personnel	7
Article 5 : Développement durable	7
5.1 Réduction de l'empreinte environnementale	8
5.2 Achats et moyens responsables	8

Préambule

Dans le cadre de ses missions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement à l'orientation, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret organise régulièrement la Nuit de l'Orientation.

Gratuit et accessible à tous, cet événement s'adresse en priorité aux jeunes ainsi qu'aux personnes en reconversion professionnelle. Il vise à faire découvrir les métiers et les filières, tout en accompagnant les visiteurs dans l'élaboration de leur projet d'orientation, notamment grâce à des échanges avec des professionnels.

Structurée autour de plusieurs pôles métiers, d'espaces dédiés à l'accompagnement et de zones de convivialité, la manifestation constitue un rendez-vous reconnu sur le territoire. Elle attire un public nombreux, comme en témoigne l'édition 2025 qui a rassemblé 6 977 visiteurs.

Au regard de son envergure et des contraintes liées aux espaces mobilisés, l'organisation de cet événement requiert la mise en place de prestations techniques spécifiques, comprenant notamment des aménagements temporaires, de la signalétique, des habillages, du mobilier ainsi que des moyens logistiques adaptés.

Le présent marché a pour objet de confier à un opérateur économique spécialisé la réalisation de l'ensemble des prestations techniques nécessaires au bon déroulement de l'événement, dans le respect des contraintes du site, des besoins fonctionnels définis par l'acheteur, des exigences en matière de sécurité et de la réglementation en vigueur.

Ces prestations couvrent l'ensemble des opérations nécessaires à la bonne exécution du marché, incluant notamment la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service, la maintenance pendant l'événement, le remplacement des équipements défectueux, le démontage, l'enlèvement des matériels ainsi que la remise en état du site.

Article 1 : Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour objet de fixer les prescriptions techniques relatives à l'exécution des prestations d'installation générale de l'événement « Nuit de l'Orientation », organisé par la CCI du Loiret au titre des éditions 2026 et 2027.

Le marché porte sur l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation de l'événement, incluant notamment la conception, la fourniture, l'installation, la coordination technique, la maintenance et le démontage des équipements et aménagements requis.

Les prestations seront exécutées sur le territoire de l'agglomération orléanaise.

1.2 Allotissement

Les prestations sont regroupées en un lot unique. Le pouvoir adjudicateur a fait le choix de ne pas recourir à un allotissement, dès lors qu'une dévolution en lots séparés serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus complexe et financièrement plus onéreuse.

1.3 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

1.4 Type de marché

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, exécuté au moyen de bons de commande, conformément aux dispositions des articles L.2125-1, 1°, R.2162-1 à R.2162-6, ainsi que R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Il a pour objet la réalisation de prestations relatives à l'installation générale de l'événement « Nuit de l'Orientation » pour les éditions 2026 et 2027 organisées par la CCI du Loiret, comprenant notamment la mise en place, l'aménagement et le démontage des équipements nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Les bons de commande sont émis par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure de la survenance des besoins, sans remise en concurrence préalable.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 139 000 euros hors taxes pour l'ensemble de sa durée.

1.5 Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal CPV	Description
79952000-2	Services d'organisation d'évènements

Article 2 : Durée et délais d'exécution

2.1 Durée et reconduction

Le marché prendra effet le 1^{er} juin 2026 ou à la date de sa notification si celle-ci est postérieure, et se terminera le 31 décembre 2026 pour la première période.

Il pourra être reconduit tacitement une fois :

- du 1^{er} juin 2027 au 31 décembre 2027.

Le titulaire ne peut refuser cette reconduction. En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours. La non-reconduction n'ouvrira droit à aucune indemnité. Dans ce cas, le titulaire reste néanmoins tenu d'exécuter le marché jusqu'à la fin de la période en cours.

2.2 Délais d'exécution

Les délais d'exécution ou de livraison sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Article 3 : Description des prestations

3.1 Objet et étendue des prestations

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire la réalisation de l'ensemble des prestations techniques nécessaires à l'organisation de la manifestation dénommée « Nuit de l'Orientation ».

À ce titre, le titulaire est tenu d'assurer, sous sa responsabilité pleine et entière, la conception, la fourniture,

l'acheminement, l'installation, la mise en service, l'exploitation, la maintenance, le démontage des équipements ainsi que la remise en état des lieux, dans le strict respect des stipulations du présent cahier, des contraintes propres aux sites d'intervention et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les prestations s'entendent comme comprenant l'intégralité des moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à leur parfaite exécution, y compris ceux non expressément mentionnés mais indispensables à l'atteinte des objectifs du marché.

3.2 Nature des prestations

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra être en mesure de réaliser, à la demande de l'acheteur, l'ensemble des prestations relevant de son domaine de compétence, et notamment celles énumérées ci-après, sans que cette liste présente un caractère limitatif.

3.2.1 Fourniture des équipements et aménagements

Le titulaire assure la fourniture des structures, équipements et mobiliers nécessaires à l'aménagement des espaces, comprenant notamment :

- des stands d'exposition et structures temporaires ;
- des panneaux et supports d'exposition ;
- des mobiliers divers, incluant tables, mange-debout, assises de toute nature, comptoirs, banques d'accueil, luminaires et éléments assimilés ;
- des accessoires et éléments de décoration, tels que notamment plantes artificielles et dispositifs d'ambiance.

3.2.2 Revêtements et habillages

Le titulaire fournit et met en œuvre l'ensemble des revêtements et habillages nécessaires à la mise en valeur des espaces, comprenant notamment des moquettes adaptées aux usages temporaires, déclinées dans un large choix de coloris, de textures et de dimensions (aiguilletées, velours, coton gratté, imprimées, avec ou sans film de protection).

Les matériaux employés devront, le cas échéant, présenter des caractéristiques ignifuges conformes à la réglementation applicable.

3.2.3 Équipements techniques et réseaux

Le titulaire assure la fourniture, l'installation et l'intégration des équipements techniques nécessaires, notamment :

- les dispositifs d'éclairage,
- les blocs de prises électriques et installations électriques provisoires,
- les systèmes de chauffage, le cas échéant,
- tout autre équipement technique requis pour le bon déroulement de la manifestation.

Il veille à la parfaite intégration de ces équipements dans les aménagements réalisés.

3.2.4 Signalétique et documents d'implantation

Le titulaire conçoit, réalise et installe la signalétique intérieure et extérieure nécessaire à l'orientation du public et à l'identification des espaces.

Il établit, met à jour et transmet à l'acheteur les plans d'implantation détaillés des différents espaces (halls, salles, pôles métiers, zones de circulation et zones techniques).

3.2.5 Prestations d'installation, d'exploitation et de repli

Le titulaire est chargé :

- de la réalisation des opérations de montage et d'installation des équipements ;
- de leur mise en service et des essais préalables à l'ouverture au public ;
- de leur maintenance et de leur bon fonctionnement pendant toute la durée de la manifestation ;
- du démontage, de l'enlèvement des équipements et de la remise en état des lieux à l'issue de l'événement.

3.2.6 Moyens humains, conseil et coordination

Le titulaire met à disposition les moyens humains qualifiés nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Il assure une mission de conseil auprès de l'acheteur et formule toute recommandation utile à l'optimisation technique et fonctionnelle de l'événement.

Il garantit la coordination de l'ensemble des prestations relevant de son périmètre et veille à leur parfaite articulation avec les autres intervenants.

3.3 Organisation, planification et suivi des prestations

Le titulaire assure la planification et l'ordonnancement de ses interventions en concertation étroite avec les représentants de la CCI du Loiret.

À ce titre, il est tenu :

- de participer aux réunions de lancement et aux réunions de suivi organisées par l'acheteur ;
- de désigner un interlocuteur unique chargé du suivi du marché ;
- de respecter les délais et le calendrier d'exécution fixés.

3.4 Vérifications, mise en service et contrôle

Préalablement à l'ouverture de la manifestation, le titulaire procède à la mise en service des installations et à l'ensemble des vérifications nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur conformité.

Il établit un rapport de vérification des prestations, contresigné par les parties, attestant de la conformité des installations.

Les installations électriques provisoires font l'objet d'un contrôle par un organisme agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

3.5 Exploitation et maintenance

Pendant toute la durée de l'événement, le titulaire assure une présence technique suffisante pour garantir la continuité de service.

Il met en œuvre les opérations de maintenance préventive et corrective nécessaires et intervient dans les meilleurs délais en cas de défaillance.

Il procède, le cas échéant, au remplacement immédiat des équipements défectueux.

3.6 Sécurité et conformité réglementaire

Le titulaire est tenu de se conformer strictement à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment :

- au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- aux dispositions du Code du travail applicables aux établissements recevant des travailleurs ;
- aux normes relatives aux installations électriques provisoires ;
- aux prescriptions du Code de l'environnement.

Il veille à ce que son personnel soit informé et respecte les consignes de sécurité générales et particulières propres aux sites d'intervention.

3.7 Non-conformités et obligations correctives

Toute non-conformité, malfaçon ou défectuosité constatée dans l'exécution des prestations devra être corrigée par le titulaire dans les délais impartis par l'acheteur.

Le titulaire supporte l'ensemble des conséquences techniques et financières liées à ces interventions correctives.

3.8 Démontage, enlèvement et remise en état

À l'issue de la manifestation, le titulaire procède au démontage des installations, à l'enlèvement des matériels et à l'évacuation des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Il est tenu de restituer les lieux dans leur état initial, en parfait état de propreté et sans dégradation.

Article 4 : Moyens humains, matériel et qualification du personnel

4.1 Moyens humains et matériels

Le titulaire s'engage à mobiliser l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées, notamment en mettant à disposition des ressources humaines qualifiées, en nombre suffisant et adaptées aux exigences du marché.

Il est expressément précisé que la CCI du Loiret ne mettra aucun matériel à disposition du titulaire.

4.2 Qualification du personnel

Le titulaire s'engage à affecter à l'exécution des prestations un personnel disposant des connaissances techniques requises relatives aux métiers de l'installation générale, de manière à garantir la sécurité des intervenants ainsi que celle des tiers.

Le titulaire veille à ce que le personnel mobilisé soit titulaire de l'ensemble des qualifications, habilitations et compétences nécessaires à la réalisation des interventions prévues au marché, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de l'art.

Article 5 : Développement durable

Dans le cadre des prestations d'installation électrique, de fourniture de mobilier, de mise en place de la sonorisation ainsi que des opérations de livraison, montage et démontage, le titulaire est invité à intégrer, dans la mesure du possible, une démarche visant à réduire l'impact environnemental de ses interventions et à favoriser des pratiques responsables.

5.1 Réduction de l'empreinte environnementale

Le titulaire s'attachera, autant que possible, à mettre en œuvre des actions adaptées à la nature de ses prestations, notamment :

- En optimisant les déplacements liés à la livraison, au montage et au démontage (mutualisation des transports, limitation des trajets, choix de véhicules adaptés lorsque cela est possible) ;
- En veillant à une utilisation raisonnée de l'énergie dans le cadre des installations électriques et des équipements de sonorisation (matériel économe en énergie, limitation des consommations inutiles, extinction des installations hors utilisation) ;
- En privilégiant des équipements et mobiliers réutilisables, durables et en bon état d'usage ;
- En limitant la production de déchets liée à ses interventions (réduction des emballages, recours à des conditionnements réutilisables) et en assurant, lorsque cela est possible, le tri et l'orientation vers des filières de valorisation adaptées.

5.2 Achats et moyens responsables

Dans le cadre de la fourniture de mobilier, d'équipements techniques et des moyens mobilisés, le titulaire est encouragé à :

- Privilégier des fournisseurs ou ressources locales lorsque cela est compatible avec les contraintes techniques et économiques ;
- Favoriser l'utilisation de matériels et équipements présentant des caractéristiques environnementales (équipements à faible consommation, matériaux recyclés, recyclables ou réemployables) ;
- Veiller à l'entretien et à la durabilité des équipements mis à disposition afin d'en prolonger la durée de vie.